

## ATELIERS DE FORMATION DU JEUDI

## Analyse des documents juridiques et financiers dans le cadre de la séparation du couple GPL447p2

## L'essentiel

La compréhension des documents financiers et leur exploitation est fondamentale dans le cadre d'une séparation aux enjeux patrimoniaux importants. Ils permettent : d'identifier les revenus générés directement ou indirectement par la société ou le groupe de sociétés détenus par l'une des parties ; d'appréhender l'organisation patrimoniale pour conduire une valorisation au plus proche de la réalité économique.

Par

Alice MUNCK-BARRAUD  
Avocate au barreau  
de Paris, associée,  
Res Familiae Avocats  
Olga PÉNY-PELTIER  
Avocate au barreau de  
Paris, associée, Res  
Familiae Avocats  
et Thierry BORDEZ  
Expert financier en  
évaluation de sociétés,  
Legoux Associés

L'objectif de l'atelier « Analyse des documents juridiques et financiers dans le cadre de la séparation du couple » était de permettre aux participants d'identifier les documents juridiques, comptables et financiers dont ils ont besoin lorsqu'ils sont confrontés à une séparation, un divorce, une succession où le patrimoine est constitué en tout ou partie

de parts de sociétés commerciales, sociétés holding ou de sociétés civiles (souvent immobilières). L'écueil à éviter étant de se limiter à une analyse sommaire non seulement de l'avis d'imposition qui ne révèle pas toujours la totalité des revenus perçus mais aussi du bilan de la société qui est insuffisant à lui seul pour valoriser la société. Ainsi, une étude approfondie des différents documents évoqués lors de cet atelier est indispensable pour : appréhender les enjeux financiers de ces dossiers ; évaluer à sa juste valeur de marché le patrimoine des époux constitué de parts de sociétés et identifier les revenus générés par ces parts de sociétés entre les mains du ou des époux associés, notamment les dividendes. L'ensemble des points évoqués lors de l'atelier ne pourra être repris dans la présente contribution ; raison pour laquelle les auteurs ont sélectionné quelques points d'attention.

Au préalable, l'analyse des documents juridiques, comptables et financiers, dans le contexte d'un dossier de séparation, nécessite, avant toute chose, une approche méthodique consistant à réaliser un organigramme des sociétés, mentionnant, d'une part, la composition du capital (Cerfa 2059 F liasse fiscale et la déclaration des bénéficiaires effectifs formulaire DBE-S-1), d'autre part, la liste des filiales et participations (Cerfa 2059 G liasse fiscale). Il convient également d'obtenir les statuts de toutes les sociétés pour comprendre leur objet social (activité), identifier le siège social, la durée, la date de clôture des exercices sociaux, la compétence du gérant/président et plus largement les règles de fonctionnement : assemblées, les règles relatives aux droits de vote, etc., ainsi que leurs principaux documents comptables et financiers pour

identifier leur réalité économique et les éléments financiers relatifs aux associés tels que :

- le bilan (actif/passif) – comptes sociaux ;
- le compte de résultat – comptes sociaux ;
- liasse fiscale : les tableaux 2059 F et G relatif à la composition du capital et la liste des filiales et participation, le tableau 2067 SD relatif au relevé des frais généraux mentionnant les personnes les mieux rémunérées ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport de gestion ;
- l'annexe des comptes ;
- le rapport des commissaires aux comptes ;
- le registre des procès-verbaux des organes de délibération, notamment le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes et d'affectation du résultat ;
- le registre des mouvements de titres.

**L'analyse du bilan.** Le bilan est une photographie du patrimoine détenu par la société à la date de clôture de l'exercice (date qu'il est indispensable d'identifier) et qui ne présente que les *valeurs historiques* des actifs (valeur d'acquisition) et non leur *valeur vénale* (valeur réelle économique).

Le bilan se compose d'une partie double : l'actif représente ce que possède la société et le passif représente ce que la société doit à des tiers (dont ses associés). Si le bilan permet d'avoir un premier aperçu de ce que possède la société, il n'est pas suffisant à lui seul pour appréhender la portée et la valeur du patrimoine détenu par l'entreprise.

L'actif se compose de trois rubriques : l'actif immobilisé, l'actif circulant et les comptes de régulation :

– l'actif immobilisé : ce sont les éléments de patrimoine qui ont vocation à demeurer durablement dans le patrimoine de la société :

- les immobilisations corporelles : il s'agit notamment des immeubles, des terrains, du matériel industriel. L'avocat en droit de la famille doit être vigilant car les valeurs inscrites en face de ces actifs ne reflètent pas la valeur de marché c'est-à-dire la valeur à laquelle ils seraient cédés aujourd'hui. La valeur inscrite au bilan est la valeur historique dite valeur d'acquisition. Dans le cadre d'un dossier de divorce, la réévaluation de ces actifs peut s'avérer nécessaire dans deux hypothèses. *Première hypothèse*, lorsqu'il s'agit d'évaluer la valeur

des parts sociales, bien commun des époux. Si l'avocat en droit de la famille se limite à prendre en compte uniquement la valeur d'acquisition inscrite au bilan, une partie de la valeur échappe à son analyse, ce qui aura un impact *de facto* sur la valeur des parts sociales inscrite à l'actif commun à partager. *Deuxième hypothèse*, lorsqu'il s'agit d'évaluer le patrimoine des époux dans le cadre de la détermination de la prestation compensatoire. La situation des époux est appréciée au jour où le juge statue et à tout le moins le jour où le principe du divorce acquiert force de chose jugée. Dès lors, valoriser le patrimoine de l'époux chef d'entreprise en ne retenant que les valeurs d'acquisition est une erreur et revient à se placer à une époque antérieure à celle pourtant prescrite par la jurisprudence de la Cour de cassation,

- les immobilisations incorporelles : il s'agit notamment de la marque, des brevets, du fonds de commerce, des logiciels, etc. Là encore, il s'agit des valeurs d'acquisition. L'avocat en droit de la famille doit être attentif car sont inscrites uniquement les immobilisations incorporelles acquises par la société. Celles qui ont été créées par la société elle-même n'y figurent pas. À titre d'exemple, une marque créée par la société ne figurera pas au bilan de la société alors qu'il s'agit d'un actif essentiel de la société/élément du fonds de commerce,

- les immobilisations financières : il s'agit des participations, des prêts accordés par la société à des tiers, des dépôts de garanties. L'avocat en droit de la famille doit être vigilant et ne pas s'arrêter à la valeur indiquée pour les participations qui ne reflète pas la valeur réelle des participations détenues par la société au capital sociale d'autres sociétés ;

– l'actif circulant : il s'agit des actifs qui ont vocation à rester à court terme dans le patrimoine de la société tels que : les stocks (marchandises, matières premières, etc.), les créances clients, les disponibilités (trésorerie et valeurs mobilières de placement). Une réévaluation des stocks peut s'avérer opportune. À titre d'exemple : un caviste qui a en stock des caisses de vin, acquises il y a vingt ans, d'un prestigieux château bourguignon. La valeur du stock inscrite au bilan est celle de la valeur d'acquisition des caisses de vin et non leur valeur actuelle qui peut être dix fois supérieure à la valeur d'acquisition, voire davantage ;

– le compte de régularisation/charges constatées d'avance : il permet de rattacher une charge ou un produit à l'exercice comptable de l'utilisation du bien ou du service concerné et non pas à l'exercice comptable de la facturation ou de l'encaissement.

Le passif permet de savoir ce que doit la société à des tiers dont notamment à ses associés :

– les capitaux propres : il s'agit des *dettes de la société à ses associés* qui n'ont pas vocation à être remboursées à une date d'ores et déjà définie. Particulièrement :

- le capital : primes d'émission, de fusion, d'apports : il s'agit des financements mis à la disposition de la société par ses associés,

- le résultat, les réserves, le report à nouveau : il s'agit des financements générés par l'activité même de la société. Le résultat a vocation à être distribué aux associés sous forme de dividendes ;

– les dettes : il s'agit des emprunts et autres dettes dont notamment le compte courant d'associé. Le détail du passif permet entre autres d'identifier quels sont les associés qui ont un compte courant d'associé ainsi que leur solde à la date de clôture de l'exercice.

Focus sur le compte courant d'associé : pour rappel, il s'agit d'une créance de l'associé ou de l'actionnaire à l'égard de la société.

À titre d'exemple : à la clôture de l'exercice comptable au 31 décembre, le solde du compte courant d'associé est de 90 000 €. Il est intéressant de se faire communiquer le détail du compte courant d'associé pour connaître les flux de ce compte : par exemple, un dividende distribué en compte courant d'associé parce que la trésorerie de la société est insuffisante pour régler directement le dividende à l'associé.

Le détail du compte courant d'associé permettra aussi d'identifier les éléments du train de vie financés par la société mais réglés par l'époux associé/actionnaire, par imputation. Pour illustration, un associé détient un compte courant de plus de 45 000 € au 31 décembre 2021. À l'exercice comptable suivant, au 31 décembre 2022, le compte courant d'associé est de 39 000 €. Il ressort du compte courant d'associé que la société a avancé les frais d'avions de 6 000 € pour un voyage personnel de l'associé. Ce dernier a remboursé la société non pas directement mais par compensation avec la créance en compte courant d'associé qu'il détient à l'égard de la société à hauteur de 45 000 € :  $45\,000 - 6\,000 = + 39\,000$  €.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier, pour les époux communs en biens, que le compte courant d'associé est un *élément du patrimoine* qu'il convient d'inscrire à l'actif commun à partager. Dans ces conditions, il est nécessaire de solliciter le détail du compte courant d'associé. À titre d'exemple, le compte courant d'associé était de 100 000 € au jour de la date des effets du divorce, le 1<sup>er</sup> février 2021, mais il n'est plus que de 50 000 € au jour du partage, le 1<sup>er</sup> mars 2023. Cela signifie que la société a remboursé à l'époux associé une partie de sa dette à hauteur de 50 000 €. L'époux qui a encaissé à son seul profit la somme de 50 000 € durant cette période a une dette à l'égard de l'indivision postcommunautaire qui sera inscrite à son compte d'administration.

On retiendra que le bilan est une pièce clé mais qui n'est que la base d'investigations de nature à affiner l'analyse du patrimoine réel du conjoint.

**Le compte de résultat : mesurer la rentabilité de l'entreprise.** Tout comme le bilan, le compte de résultat est un état financier essentiel qui va permettre de mesurer la rentabilité de l'entreprise.

Le compte de résultat permet d'identifier les enrichissements de la société (les produits) mais aussi les appauvrissements de celle-ci (les charges). Il permet ainsi de déterminer le *résultat net de l'entreprise* qui peut s'avérer être une perte ou un produit en fonction des éléments qui le déterminent (produits et charges).

Le compte de résultat présente le chiffre d'affaires de l'entreprise.

On distingue trois grandes lignes dans un compte de résultat :

- *le résultat d'exploitation* : vente de produits/services en lien direct avec l'activité économique de l'entreprise ;
- *le résultat financier* : intérêts provenant de placement, la remontée des résultats des filiales détenues par la société mère (les sociétés holding notamment) ;
- *le résultat exceptionnel* : qui fait ressortir la vente d'une immobilisation, d'un actif de l'entreprise, qui n'est pas liée à son activité opérationnelle courante/normale (ex. : vente d'un immeuble, d'une filiale, etc.).

**L'affectation du résultat.** La compréhension de l'affectation du résultat est aussi indispensable pour appréhender l'activité économique de la société pour en déterminer sa valeur. L'affectation du résultat ne sera pas appréhendée de la même manière selon que l'époux associé/actionnaire est majoritaire ou minoritaire. Chaque année, l'assemblée générale des associés approuve les comptes et affecte le résultat. Celui-ci est soit positif, la société réalise alors un bénéfice, soit négatif, la société réalise des pertes. Trois possibilités s'offrent alors aux associés : affecter tout ou partie du résultat en dividendes et/ou réserves et/ou en report à nouveau :

- les réserves : il y a les réserves obligatoires et les réserves facultatives qui permettent de constituer des économies pour des distributions futures de dividendes et/ou des investissements ;
- le report à nouveau : il correspond à une partie du résultat mis en réserve dont l'assemblée générale diffère l'affectation à l'année suivante. Il peut être positif.
- les dividendes : pour qu'un dividende soit distribué, il est impératif que la société ait la trésorerie nécessaire (v. actif du bilan « disponibilités »). Il y a une alternative :
  - première hypothèse, la société a la trésorerie nécessaire. Elle peut mettre en paiement le dividende au bénéfice de ses associés/actionnaires au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice,
  - seconde hypothèse, la société ne dispose pas de la trésorerie nécessaire : le dividende est affecté au compte courant de l'associé.

En tout état de cause, dès lors que l'assemblée générale a voté une distribution de dividendes, l'associé sera imposé pour la quote-part du dividende reçue. Pour illustration, un dividende dont la distribution est décidée lors de l'assemblée générale des associés en juin 2022 au titre de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2021 :

- il sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2022 (sous réserve d'une trésorerie suffisante) ;

- le dividende effectivement perçu en juillet 2022 n'apparaîtra pas sur l'avis d'imposition 2022, au titre des revenus perçus en 2021, mais sur l'avis d'imposition 2023, au titre des revenus perçus en 2022.

L'avocat en droit de la famille doit aussi être vigilant à la distribution exceptionnelle de dividendes qui peut avoir lieu au cours de l'exercice comptable. Pour ce faire, il est indispensable de demander la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et la copie du registre des procès-verbaux de la société qui regroupe l'ensemble des décisions prises par l'assemblée des associés/actionnaires.

L'époux associé majoritaire a la main mise, contrairement à un associé minoritaire, sur la décision de distribution ou non de dividendes. C'est la raison pour laquelle la lecture des statuts est nécessaire et indispensable.

**L'évaluation des parts sociales/actions.** L'évaluation de sociétés est un savoir-faire spécifique qu'il est indispensable de confier à des professionnels évaluateurs qualifiés. Seuls les experts financiers, évaluateurs de sociétés peuvent se livrer à cet exercice très technique qui nécessite la maîtrise des différentes méthodes d'évaluation et leur opportunité d'utilisation en fonction du contexte économique de la société en question.

À titre d'exemple :

- la DCF – *discounted cash flow* : il s'agit de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs qui va prendre en compte l'augmentation de valeur générée par l'entreprise, en fonction d'un business plan sur plusieurs années (BP) ;
- la méthode des transactions comparables qui vise à mettre en perspective l'entreprise évaluée avec d'autres entreprises similaires, dont la valeur de transaction, est connue.

Il existe d'autres méthodes qui peuvent s'avérer plus pertinentes en fonction du contexte économique de l'entreprise à évaluer.

L'administration fiscale a également publié un guide « d'évaluation des entreprises et des titres de sociétés » qui reprend des « barèmes » en fonction du secteur d'activité.

Nous avons également attiré la vigilance des participants sur les évaluations sommaires qui ressortent de logiciels d'évaluation (tendance du moment) qui se limitent à prendre en compte certaines données sans analyser les caractéristiques du marché sur lequel la société est active, son organisation, son positionnement, ou encore son business plan.